



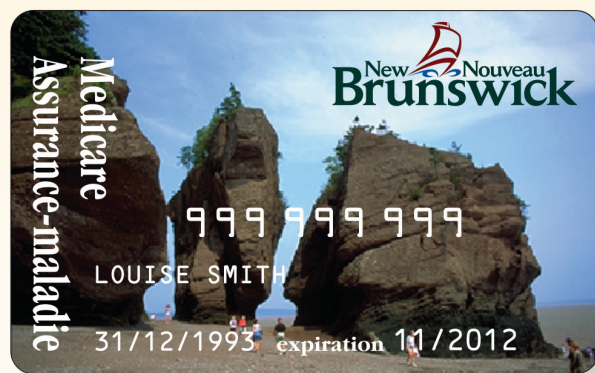
Le Système d'information sur les médicaments et le Programme de surveillance pharmaceutique

Chers clients et patients,

En vertu de la *Loi sur la pharmacie* et de la *Loi sur la surveillance pharmaceutique*, les pharmacies auront bientôt l'obligation de soumettre les dossiers des ordonnances remplies au Nouveau-Brunswick dans le système d'information sur les médicaments (SIM) et le Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSPNB).

Le Système d'information sur les médicaments et le Programme de surveillance pharmaceutique permettront aux professionnels de la santé autorisés d'utiliser les récents renseignements disponibles sur les médicaments prescrits à un patient pour prendre des décisions sécuritaires et éclairées relativement aux soins dispensés.

Pour vous assurer que vos ordonnances sont bel et bien ajoutées à votre profil pharmaceutique, vous devrez fournir à votre pharmacien le numéro de votre carte d'assurance-maladie provinciale ou de votre régime de soins de santé fédéral.



Pour obtenir de plus amples renseignements :
consultez le site: www.gnb.ca
téléphonez au numéro sans frais **1-888-762-8600**
ou envoyez un courriel à l'adresse **NBDIS@gnb.ca**